

**Réunion du mardi 1^{er} décembre 2015 à 20h 15 sous la présidence de
M. Jean-Gabriel MASSON, Maire**

*Excusés : GERNEZ Nathalie, LEMAIRE Roger, GOTHIERE Franck, BLONDEL Roselyne
(procurations donnés)*

✓ **Adoption Rapport CLECT CCWeppes du 21 novembre 2015**

En raison de l'arrêt de la GUPT (Gestion unifiée du personnel technique) au 31 décembre 2015, la CLECT (commission locale d'évaluation des Charges transférées) s'est réunie le 21 novembre 2015 afin de recalculer les reversements nécessaires à chaque commune de la CCWeppes pour supporter ses nouvelles charges de personnel à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur donne lecture du rapport de la CLECT, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et adopte le rapport.

Il valide en conséquence les montants d'allocations compensatrices de la CCW vers les communes :

	AUB	BG	FRO	LM	RAD
reversement AC actuel	7 323	61 447	2 671	2 407	72 908
reversement supplémentaire fin GUPT	124 673	206 064	101 283	86 782	98 783
reversement AC 2016	131 996	267 511	103 954	89 189	171 691

✓ **Avenant de transfert au Marché de Maîtrise d'œuvre
Réorganisation de la Mairie Mise aux normes ERP**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de l'arrêt d'activité de Mme Blandine VANWAELESCAPPEL Architecte le 30 novembre 2015 (Jugement du TGI de Dunkerque du 6 novembre 2015).

Il convient de trouver une solution pour la continuité de la maîtrise d'œuvre et la poursuite du chantier.

Un avenant de transfert tripartite pour palier au problème de carence de l'architecte initial a été rédigé.

Le montant du marché à prendre en considération est celui du marché initial, soit 41024,40 €HT.

Le montant des parts de prestations réalisées jusqu'au 30 novembre 2015 par Mme Blandine VANWAEELSCAPPEL est de 28 455,36€ HT.

Monsieur le Maire rappelle que :

L'article 35 du code des marchés publics précise les cas dans lesquels peuvent être passé des marchés négociés.

Son § II - 8°. Stipule que : "*Peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence dont :*

*8° Les marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou **tenant à la protection de droits d'exclusivité;***"

Etant donné que Mme VANWAEELSCAPPEL accepte que Monsieur Jérôme SOISSONS, architecte, puisse utiliser le travail et les plans déjà réalisés, il a été proposé à la commune de transférer la Maîtrise d'œuvre à Monsieur Jérôme SOISSONS, Architecte 33 Rue de Bourgogne à Dunkerque qui s'engage à terminer les prestations conformément au marché initial.

Monsieur Jérôme SOISSONS recevra les honoraires correspondant aux prestations finalisant le marché, à savoir les éléments de mission suivants : 100% VISA, 100 % DET, 100 % OPC, 100% AOR représentant la somme de 12569.04 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature et la notification de l'avenant de transfert et de tous documents s'y rapportant.

Tous les sujets du jour ayant été abordés et après lecture du calendrier des réunions et manifestations à venir, Monsieur le Maire clôture la séance à vingt deux heures.